La gestion des risques client et fournisseur est un métier

NATHALIE LAMEYRE

La FIGEC (Fédération nationale de l'Information d'Entreprise, de la Gestion des Créances et de l'Enquête Civile) est une organisation patronale. Elle est chargée de défendre les intérêts des professionnels spécialisés dans la gestion du risque client et fournisseur, exerçant les métiers de l'information d'entreprise, du recouvrement et de l'acquisition de créances et de l'enquête civile. **Interview de Nathalie Lameyre, présidente de la FIGEC.**

En quoi votre Fédération est-elle devenue un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics ?

Les pouvoirs publics ont un besoin accru de connaître nos positions pour arrêter leurs décisions à la lumière de la réalité du terrain. La FIGEC a su s'imposer comme l'interlocuteur incontournable sur tous les sujets ayant trait à notre profession. Nous devons être au cœur du débat public en France comme en Europe : là où se prennent les décisions.

Quel est le poids économique de votre fédération ?

Les métiers de la FIGEC ont un rôle économique important sur le marché du crédit inter-entreprises dont l'encours s'élève à 635 milliards d'euros, soit 30 % du PIB. Les membres de la FIGEC représentent 95 % de l'activité d'information d'entreprises, 80 % de la gestion et du recouvrement de créances pour compte de tiers (au bénéfice de tous les acteurs économiques), 90 % de l'acquisition de créances – recouvrement pour compte propre – et 90 % du secteur de l'enquête civile. Ils se voient confier chaque année 13 millions de créances d'une valeur de 8 milliards d'euros et génèrent plus d'½ milliard de chiffre d'affaires.

Pourquoi les activités de vos professionnels sont-elles vitales pour notre économie ?

Le contexte économique fortement dégradé a conduit à un bouleversement des relations clients-fournisseurs. Plus que jamais, les entreprises sont soucieuses de la solvabilité de leurs clients et du recouvrement de leurs créances.

« Il sera à la charge à nos sociétés spécialisées dans le recouvrement de créances de démontrer dans les mois à venir qu'elles restent le médiateur incontournable dans le processus du recouvrement amiable des créances »

Elles peuvent bénéficier de nos solutions complètes ou modulaires pour développer leur portefeuille clients, maîtriser les risques, gérer de façon optimale leurs encours et agir efficacement sur leurs besoins de trésorerie. Elles profiteront de notre expertise forte dans chacun des trois métiers suivants : l'information d'entreprise, la gestion de créances, l'enquête civile – offrant une approche unique de la gestion du risque client.

Reprenons vos métiers un par un. En quoi consiste votre mission dans l'information d'entreprise ?

Le métier des membres de la FIGEC spécialisés en information d'entreprise est de rendre intelligibles et exploitables les données économiques et financières sur les entreprises. Ce service à forte valeur ajoutée s'adresse à l'ensemble des acteurs économiques : entreprises de toutes tailles, banques, assurances, administrations, collectivités…
Nos informations permettent de réduire les délais de paiement, de diminuer le risque de défaillance et d'optimiser le crédit inter-entreprises, crédit que les entreprises s'accordent entre elles en consentant des délais de paiement.

Quel regard portez-vous aujourd'hui sur la réutilisation des données personnelles des dirigeants sociaux ?

Les informations publiques comportant des données à caractère personnel peuvent à ce jour faire l'objet d'une réutilisation. C'est possible soit lorsque la personne intéressée y a consenti, soit si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes ou, à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet.

Mais, selon vous, une clarification s'impose ?

Effectivement, les données personnelles des dirigeants sociaux, à l'exception de leur adresse personnelle, contenues dans les publications liées aux obligations légales des entreprises devraient conserver le statut « d'informations publiques de publicité légale » non anonymisées, y compris dans le cadre de la réutilisation. ›

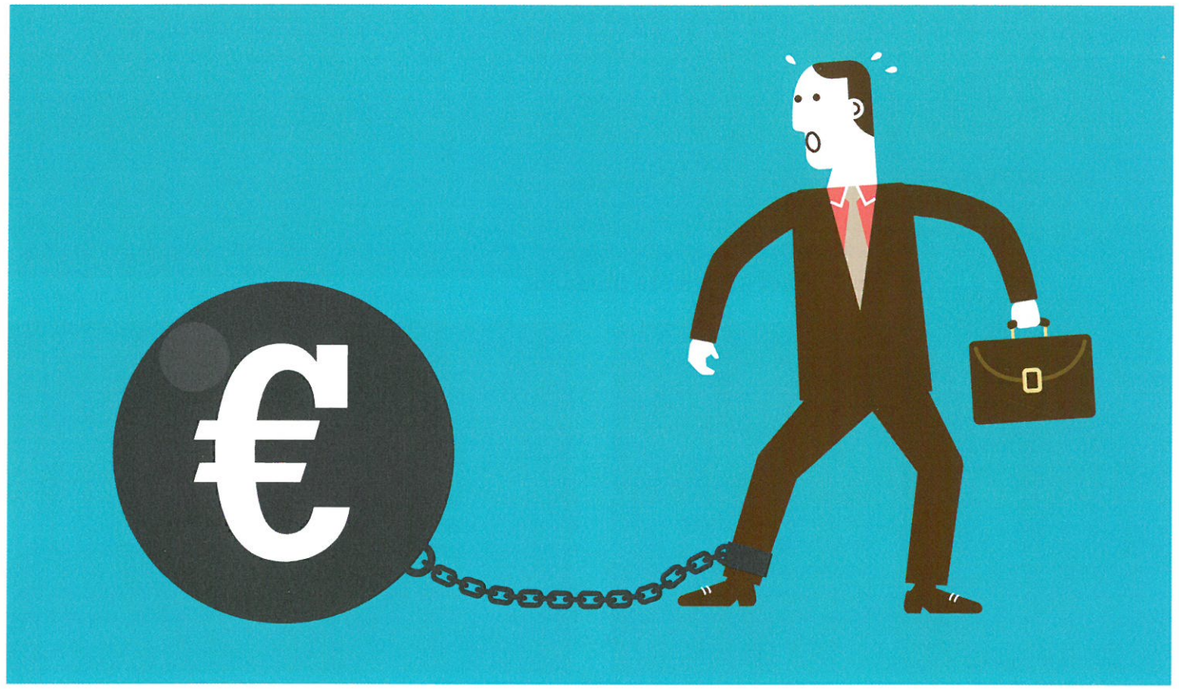

› **Pour le recouvrement de petites créances. Que pensez-vous de la nouvelle procédure ?**

L'État a conçu une nouvelle procédure de recouvrement de petites créances. En théorie, cette nouvelle formalité devrait régler tous les problèmes avec une simplicité déconcertante : le créancier saisit un huissier, qui notifie le débiteur moyennant un coût unitaire d'environ 25 € à la charge du créancier, ils se mettent d'accord… et la dette est réglée ! Mais, beaucoup de questions se posent. Entre autres, la procédure sera-t-elle vraiment favorable aux créanciers ? Et va-t-elle véritablement désengorger les tribunaux et être efficace ?

« Un consommateur a toujours intérêt à régler sa dette à l'amiable, faute de devoir supporter des frais de justice très élevés »

Vous avez l'air assez sceptique…

La FIGEC n'a cessé de marteler qu'un consommateur a toujours intérêt à régler sa dette à l'amiable, faute de devoir supporter des frais de justice additionnels très élevés qui seront à sa charge en plus du montant initial. Et pour le créancier, l'amiable est et restera également toujours à privilégier car les frais de justice, et notamment les actes des huissiers, sont et resteront à sa charge la plupart du temps.
Ce sera à nos sociétés de recouvrement de créances de démontrer dans les mois à venir qu'elles restent le médiateur incontournable dans le processus du recouvrement amiable des créances. Ce sera encore à nos sociétés de prouver que cette procédure simplifiée est en réalité au final plus coûteuse, à la fois pour les débiteurs et pour les donneurs d'ordres.

Une autre des activités de vos membres : c'est l'enquête civile. De quoi s'agit-il ?

Les enquêteurs civils sont amenés à rechercher les coordonnées ou des éléments de solvabilité des personnes physiques ou morales et, depuis 2007 plus particulièrement, les titulaires de comptes bancaires inactifs et les bénéficiaires d'assurance vie en situation de déshérence. C'est une profession très réglementée. Leur société doit répondre à plusieurs obligations : elle doit afficher de façon visible le code de déontologie imposé par la loi, leur dirigeant doit détenir un agrément, et posséder elle-même, une autorisation d'exercer, tous deux délivrés par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS). Enfin, chaque enquêteur civil doit également disposer d'une carte professionnelle.

Vous avez obtenu une belle victoire récemment sur les comptes confidentiels ?

Absolument ! Pendant des mois, la FIGEC a bataillé pour que nos entreprises aient accès aux comptes confidentiels des petites entreprises, au sens de l'article 213 de la Loi Macron. C'est chose faite ! Nos sociétés spécialisées en information de solvabilité et de prévention de défaillance vont pouvoir continuer sereinement à exercer leur activité de scoring et à évaluer avec pertinence les entreprises ayant choisi la confidentialité. C'est la reconnaissance de notre professionnalisme.

Comment voyez-vous l'avenir ?

Les enjeux sont nombreux. Nous allons continuer à travailler sur la pédagogie et la valorisation du savoir-faire de nos entreprises pour accéder à d'autres activités. Par exemple, nous souhaitons que le recouvrement des créances publiques puisse être ouvert à nos sociétés afin de privilégier la voie amiable. Cette mesure permettrait à l'État de contenir ses frais de recouvrement ainsi que d'améliorer son taux de recouvrement des amendes et des condamnations judiciaires. ▮

En savoir plus : www.figec.com